



8th Slow Food
International Congress
Pollenzo, Italy - 2022 July 16-17



Conditions générales

Conseil d'administration de la Fondation Slow Food

Objet

Le Conseil d'administration (CA) est l'organe de direction supérieur de la Fondation Slow Food.

Composition

Taille et composition

La composition du Conseil d'administration varie de cinq membres minimum à 13 membres maximum, parmi lesquels le Fondateur de Slow Food, en la personne de M. Carlo Petrini, qui restera membre à vie sauf renonciation de sa part.

Le CA doit être :

- **diversifié** : les membres qui composent le CA doivent refléter la diversité du mouvement :
 - la composition du CA doit rechercher un équilibre en termes de représentation géographique et de diversité culturelle ;
 - Le CA doit respecter la parité hommes-femmes et favoriser l'inclusion et le respect des personnes de toute origine, en termes de genre, race, origine ethnique, religion, orientation sexuelle, handicap et autre facteur de diversité.
- **Inclusif** : le CA doit cultiver une culture de confiance, transparence et respect, ce qui doit passer par une culture d'inclusion. Tou.te.s les membres du CA sont encouragé.e.s à enrichir l'activité du Conseil de leur point de vue et de leur expérience. Le CA doit veiller à ce que tou.te.s les membres s'investissent et s'impliquent de la même façon, en partageant les pouvoirs et responsabilités liés à leur mission de gouvernance et à leur travail.

Les membres du Conseil d'administration doivent renoncer à leurs fonctions après trois absences consécutives non justifiées. Les motifs d'exclusion du Conseil d'administration sont les suivants :

- non-respect des règles statutaires et règlements applicables ;
- participation à des actions qui nuisent aux biens ou à l'image de la Fondation.

La décision d'exclusion prise par le Conseil d'administration doit être motivée et résulter d'un vote secret à la majorité absolue des présents.

Compétences, connaissances et expérience

Les membres du Conseil d'administration doivent avoir une connaissance approfondie et réputée du mouvement Slow Food et avoir contribué au développement du réseau international, par leur travail au sein d'une zone géographique spécifique ou dans un domaine particulier.

Le CA doit pouvoir puiser dans les compétences, talents et perspectives d'un groupe de leaders étendu et diversifié, notamment grâce à leur expérience approfondie liée aux missions prioritaires de Slow Food :

- défendre la diversité biologique et culturelle ;
- éduquer, sensibiliser et mobiliser les citoyens ;
- influencer les orientations politiques du secteur privé et public ;



8th Slow Food
International Congress
Pollenzo, Italy - 2022 July 16-17



- promouvoir le développement de la communauté et du réseau.

Le CA doit également inclure des membres disposant d'expérience en matière de communication et de levée de fonds.

Rôles et responsabilités

Les responsabilités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs de direction ordinaire et extraordinaire de la Fondation. Il prendra toutes les mesures nécessaires à la réalisation de l'objet de la Fondation et sera ainsi, à titre d'exemple, chargé de :

- élire le Président et le Secrétaire général, parmi les membres du CA ;
- approuver le budget et le bilan financier ;
- déterminer les modalités de contribution des Participant.e.s ;
- identifier le périmètre d'activité de la Fondation ;
- nommer et révoquer (en cas de motif valable) les membres du Comité consultatif ;
- nommer et révoquer (en cas de motif valable) les membres du Conseil international ;
- nommer trois des membres du Comité d'arbitrage ;
- déterminer les procédures de répartition de toutes les ressources découlant des actifs ou fonds de gestion de la Fondation lorsque cette répartition n'est pas expressément indiquée dans les Statuts ou en cas de doute ;
- délibérer sur les modifications des Statuts ;
- délibérer sur la dissolution de la Fondation et la dévolution de son patrimoine ;
- adopter des résolutions sur l'admission et l'exclusion des Participant.e.s ;
- adopter des résolutions concernant les modalités d'embauche du personnel et l'attribution de tâches aux employé.e.s et consultant.e.s sur la base des propositions formulées par le Président ;
- approuver et modifier le Règlement de la Fondation.

Les responsabilités du Conseil d'administration

Généralités : les membres du Conseil d'administration sont tenu.e.s d'agir dans le meilleur intérêt de la Fondation. Ils/Elles doivent préparer, participer et contribuer à toutes les réunions du CA. En outre, les membres doivent connaître les positions des parties prenantes qu'ils/elles représentent et chercher à transmettre leur point de vue le cas échéant. Les membres doivent également être en contact avec les équipes du siège social afin de développer et de mettre en place les stratégies globales de la Fondation.

Participation : étant donné l'importance de la participation continue des membres titulaires aux missions du Conseil d'administration, les membres sont tenu.e.s de participer à toutes les réunions du CA, qu'elles aient lieu physiquement ou virtuellement.

Engagement de temps de travail : de manière générale, les membres du CA sont tenu.e.s de consacrer du temps de travail spécifique aux missions du CA et d'être prêt.e.s à effectuer des déplacements dans ce cadre.

Réunions et transparence

Le Conseil d'administration se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an sur convocation du Président de la Fondation qui préside également le CA. Le Conseil d'administration peut être convoqué en session extraordinaire par le Président lorsqu'il l'estime nécessaire ou sur demande d'au moins la moitié des membres du CA.

Le lieu de convocation du Conseil d'administration peut être situé n'importe où dans le monde. Le Conseil d'administration est convoqué par le biais d'un courrier recommandé avec accusé de réception, par courrier électronique certifié ou par e-mail aux adresses expressément indiquées par les membres au moment de leur nomination, qu'ils/elles doivent veiller à tenir à jour. La convocation doit comporter l'ordre du jour, le lieu et la date et heure de la réunion et être envoyée au moins sept jours avant la date de la réunion.



8th Slow Food
International Congress
Pollenzo, Italy - 2022 July 16-17



Les réunions du Conseil d'administration peuvent être tenues à distance, si nécessaire.

Les employé.e.s chargé.e.s d'assister le Conseil d'administration doivent rédiger un PV pendant chaque réunion, qui sera approuvé lors de la réunion suivante. Les PV seront conservés et archivés par le/la Secrétaire conformément aux procédures en vigueur au sein de l'organisation.

